



ETUDES DE RECUPERATION DES METAUX ET VHU

DEMARCHE A SUIVRE POUR BENEFICIER D'UNE AIDE DE L'AGENCE

Ce que vous ferez :

- ◆ Vous devez déposer auprès de l'agence de l'eau un dossier de demande de subvention complet **avant toute commande** d'étude ou de travaux, dès que votre avant-projet sommaire ou votre cahier des charges est prêt.
- ◆ L'instruction sera d'autant plus facilitée et la réponse d'autant plus rapide que vous établirez et joindrez tous les documents demandés :
 - l'imprimé de demande de participation financière, qui comporte un engagement de respect de nos règles générales,
 - les autres pièces citées dans l'annexe.
- ◆ Ces documents sont téléchargeables sur notre site ou sont disponibles auprès de la délégation de l'agence dont vous dépendez (cf. ci-dessous).
- ◆ Vous adressez ces documents auprès de la délégation de l'agence dont vous dépendez (cf. ci-dessous).
- ◆ **Le démarrage de l'opération ne peut intervenir avant la réception du courrier de l'agence vous informant de l'éligibilité de votre opération.** Ce démarrage ne pourra en tout état de cause intervenir que si vous disposez des autorisations administratives nécessaires.
En cas de difficultés, vous pouvez contacter les services de l'agence dont vous dépendez.

Ce que nous ferons :

- ◆ Nous vous informerons à l'issue de l'instruction de la suite donnée à votre demande.
- ◆ Si notre aide est supérieure à 50 000 € nous soumettrons votre dossier au conseil d'administration de l'agence de l'eau qui se réunit tous les trimestres environ.

* * * * *

Ces documents sont à adresser à la délégation régionale de l'agence de l'eau à laquelle votre département est rattaché :

Délégation d'Orléans – **CENTRE LOIRE**

Avenue Buffon – BP 6339 – 45 063 Orléans Cedex 2Tél. : 02.38.51.73.73
(Départements : 16, 18, 19, 23, 28, 36, 37, 41, 45, 79, 86, 87)

Délégation de Nantes – **OUEST ATLANTIQUE**

1 Rue Eugène Varlin - BP 40521 – 44105 Nantes Cedex 4.....Tél. : 02.40.73.06.00
(Départements : 17, 35, 44, 50, 56, 85)

Délégation de Saint-Brieuc – **ARMOR FINISTERE**

Parc Technologique du Zoopôle / Espace d'Entreprises KeraïaTél. : 02.96.33.62.45
18 Rue du Sabot - Bat B – 22440 Ploufragan
(Départements : 22, 29)

Délégation de Clermont-Ferrand – **ALLIER LOIRE AMONT**

19 allée des Eaux et Forêts,Tél. : 04.73.17.07.10
Site de Marmilhat sud – 63370 Lempdes
(Départements : 03, 07, 15, 21, 42, 43, 48, 58, 63, 69, 71, 89)

Délégation du Mans – **ANJOU MAINE**

17 rue Jean Grémillon – 72021 Le Mans Cedex 02Tél. : 02.43.86.96.18
(Départements : 49, 53, 72, 61)



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
ETUDES DE RECUPERATION DES METAUX ET VHU

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE)

Nom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Personne à contacter :

Tél : Télécopie :

Courriel :

SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code NAF : |_|_|_|_|_|

Année de création :

Nature de l'activité :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de l'agence ? : oui non

L'entreprise est une PME/PMI⁽¹⁾ : oui non ne sait pas

IDENTIFICATION DU BUREAU D'ETUDE s'il est déjà choisi

Nom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Personne à contacter :

Tél. : Télécopie :

Courriel :

(1) « Moyenne entreprise » = effectif consolidé **inférieur à 250 personnes** (cumul effectif de l'entreprise et celui des entreprises détenant ou détenues à plus de 25 % du capital), et soit le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 M€, soit le bilan annuel n'excède pas 43 M€.
« Petite entreprise » = effectif consolidé **inférieur à 50 personnes** (cumul effectif de l'entreprise et celui des entreprises détenant ou détenues à plus de 25 % du capital), et soit le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 10 M€, soit le bilan annuel n'excède pas 10 M€.

ANNEXE

Cahier des charges de l'étude pour les récupérateurs de métaux et VHU

Objectifs :

- **Connaître** la nature et l'importance de l'établissement,
- **Evaluer** l'impact et les risques,
- **Optimiser** l'outil de production afin de limiter les débits d'eau dès leur origine, le flux polluant et les risques de pollution accidentelle, envisager les solutions alternatives,
- **Prévoir** les évolutions possibles de l'entreprise,
- **Prévoir** la nature précise des effluents qui resteront à traiter après les aménagements de l'outil de production,
- **Evaluer** le nouvel impact sur le milieu récepteur.

1. Présentation du rapport d'étude

L'étude devra se conclure par la rédaction d'un rapport. Les données extraites devront être utilisables pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises spécialisées en vue de la réalisation des aménagements projetés. Le rapport comportera un sommaire détaillé avec renvoi aux paragraphes ou aux pages importantes. L'étude sera conclue in fine lors d'une **réunion de réception** rassemblant le chargé d'étude, l'industriel, l'Agence de l'Eau, le service des Installations Classées et d'autres intervenants éventuels que l'étude aura déterminés comme étant concernés.

2. Contenu du rapport

Le rapport contiendra **au minimum** les éléments suivants :

- Extraits de la carte IGN au 1/50 000^e avec identification du point de rejet au milieu naturel par une croix,
- Activité, production, augmentations prévues,
- Situation administrative au regard des installations classées, seuils de rejets autorisés,
- Consommations d'eau annuelles et de pointe (m³/an, m³/jour, m³/h), la provenance de l'eau,
- Destination (station communale, pluvial,...), nature et sensibilité du milieu naturel récepteur final des effluents,
- Inventaire des principaux problèmes actuels et décalages par rapport aux contraintes réglementaires ou aux meilleures techniques disponibles :
 - Descriptif des activités polluantes, débits d'eau, pollutions engendrées,
 - Réseaux, collectes sélectives d'effluents et de déchets,
 - Bilans des déchets engendrés y compris ceux éliminés en centre collectif,
 - Descriptif des ouvrages épuratoires actuels,
 - Flux brut et flux net (si mesurable ou possibilité d'estimation),
 - Etat de la prévention des pollutions accidentelles et des stockages.
- Solutions envisageables,
Pour chaque solution possible doivent être indiqués :
 - Sa nature, ses dimensionnements principaux,
 - Son coût d'investissement,
 - Son coût de fonctionnement,
 - Le gain en termes de sécurité, de flux polluant net, brut.
- Bilan de pollution final après aménagement :
 - Niveau d'activité de référence après l'opération,
 - Flux brut et flux net (si possibilité d'estimation) après épuration pour la ou les solutions,
 - Volume et nature des déchets engendrés,
 - Nouvel impact sur le milieu récepteur.
- Conclusions et suggestions.